



C&f JACQUEMART

21, rue de la Loge 34000 Montpellier / Tel : 04 67 52 98 64 / fjacmart@hotmail.fr

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE *

* *Le présent contrat de formation professionnelle est obligatoirement signé entre l'organisme de formation et un particulier.*

Entre des soussignés :

1/ La SARL JACQUEMART et fils,

dont les co-gérants sont Mr François Jacquemart et Mme Christiane Jacquemart.

Enregistré sous le numéro (en cours de demande) auprès du Préfet de la région. 91 340 74 77 34

2/ (nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le stagiaire.)

Nom / Prénom.....Date de naissance

Adresse

Est conclu un contrat de formation professionnelle en l'application de l'article L 6353-3 du Code du Travail.

ARTICLE 1^{er} : Objet En exécution du présent contrat,

l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

« NIVEAU 1 et / ou NIVEAU 2 EN GEMMOLOGIE ».

Ces enseignements et leur validation constituent une partie du titre de « Gemmologue » de l'Institut National de Gemmologie, homologué niveau III par l'Etat (JO du 10 avril 2010)

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition de connaissances prévues par l'article L 6313-1 du Code du Travail.

Elle a pour objectif l'obtention du niveau 1 et/ou du niveau 2 en gemmologie.

A l'issue du niveau 1, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire, permettant le passage en niveau 2, lequel aboutira à l'obtention d'un certificat de premier cycle de l'ING.

La durée de la formation est fixée à 70 heures par niveau soit un total de 140 heures pour les deux niveaux.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Pour suivre les enseignements dispensés dans les meilleures conditions, un niveau bac est conseillé.



C&f JACQUEMART

21, rue de la Loge 34000 Montpellier / Tel : 04 67 52 98 64 / fjacmart@hotmail.fr

ARTICLE 4 : Conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée

Dates : L'action de formation aura lieu du 06 février 2012 au 31 mai 2012

Lieu : cabinet d'expertise en gemmologie de Monsieur François Jacquemart et Madame Christiane Jacquemart à Montpellier.

Effectif : minimum : 2 stagiaires / Effectif maximum : 5 stagiaires.

Formateurs : François Jacquemart et Christiane Jacquemart

• **Formation de niveau 1 :** 16 h de cours fondamentaux et de 54h de travaux pratiques

Examen théorique : 30 mn (QCM 20 questions)

Examen pratique : 2 h (7 pierres à identifier)

• **Formation de niveau 2 :** 16 h de cours fondamentaux et de 54h de travaux pratiques

Examen théorique : QCM 20 questions + 1 question ouverte 45 mn

Examen pratique: 2 h+15 mn (7 pierres à identifier en 2 h + 2 pierres déco à identifier 15 mn)

• **Cas des Formations à distance :** Dans le cadre du partenariat avec l'ING, et pour les élèves inscrits en formation à distance niveau 1 et/ou 2, les cours pratiques pourront être organisés et suivis sur place en correspondance des enseignements théoriques à distance. Les examens théoriques et pratiques seront organisés en conséquence suivant les modalités décrites précédemment pour chaque niveau.

Diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation :

• **François Jacquemart :**

- Gemmologiste diplômé de l'Institut National de Gemmologie 1° Cycle
- Certificat de l'Institut Supérieur des Arts & Mobilier français
- Master de l'école supérieure d'Art Graphique de Paris, l'ESAG

• **Christiane Jacquemart :**

- Gemmologiste diplômé de l'Institut National de Gemmologie 1° 2° Cycle
- Expert honoraire de la cour d'appel de Montpellier
- Membre du Syndicat Français des Experts Professionnels.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informa l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.



C&f JACQUEMART

21, rue de la Loge 34000 Montpellier / Tel : 04 67 52 98 64 / fjacmart@hotmail.fr

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 1 700,00 euros

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire verse un acompte de 30% minimum de la totalité de la somme convenue.

Le paiement du solde s'effectuera de la façon suivante :

40% à l'entrée en formation

30% avant l'examen de validation

ARTICLE 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans le cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat sera résilié de son fait et la totalité de la formation sera due.

ARTICLE 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire Montpellier, le

• Pour l'organisme

François Jacquemart et Christiane Jacquemart
Experts en gemmologie et formateurs

• Pour le stagiaire

(Nom et prénom du signataire)

* Le présent contrat de formation professionnelle est obligatoirement signé entre l'organisme de formation et un particulier.

21, rue de la Loge - 34000 Montpellier
Tel. 04 67 52 98 64 - 04 67 46 14 85 - Port. 06 11 14 85 38 - 06 14 39 30 99
E-mail : fjacmart@hotmail.fr - www.jacquemart-expertise.fr